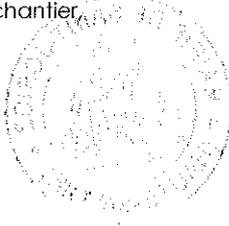


Objet :
Réglementation de la circulation
Route d'Annecy
(RD 1508)

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1508, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation.
- ♦ Vu la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025.
- ♦ Vu l'avis du Préfet en date du 30/06/2025.
- ♦ Vu la demande présentée par **Eurovia à Poisy** relative à des travaux d'enrobés pour le compte du Grand Annecy Agglomération (chantier souterrain collège)
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier.



ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la route RD1508, sur la section route du Stade à route de l'Eglise, sera barrée à la circulation la nuit du 10 au 11 juillet 2025 entre 20h30 et 5h00.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD 10 et la RD 10a.

Article 3 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du CERD de Saint-Jorioz.
- ✓ Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente de Grand Anancy Agglomération,
- ✓ Le demandeur (tom.kowal@eurovia.com)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Publié sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 30/06/2025

Le Maire

Michel BEAL

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en
Préfecture le 1/07/25

